

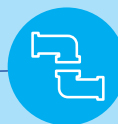
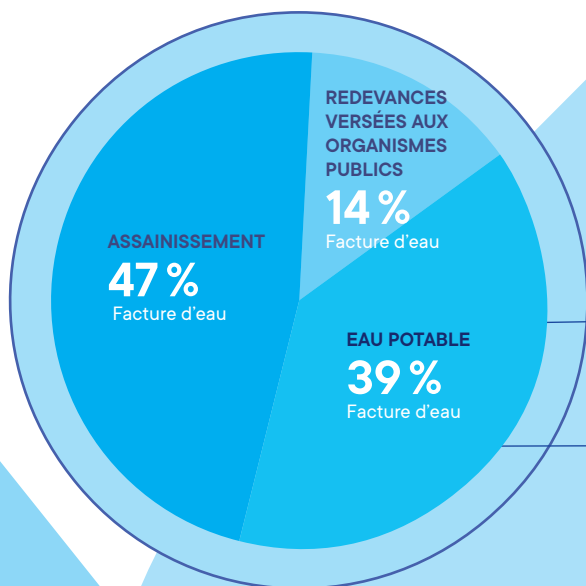


# Grand Paris Sud Est Avenir fait baisser le prix de l'eau pour ses habitants

Conseil de Territoire  
du mercredi  
2 octobre 2019

# DE QUOI PARLE-T-ON ?

La facture d'eau de l'utilisateur comprend le prix de plusieurs services traduisant les décisions prises par plusieurs entités. Outre le service de l'eau potable, elle inclut également le prix du service d'assainissement, qui dépend de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) agissant pour le compte des communes mais aussi du département voire de syndicats spécifiques, ainsi que le coût des fonctions de contrôle et de régulation exercées par certains organismes publics (Agence de l'eau Seine-Normandie, Voies navigables de France, etc.).



Pour **55%** du coût, un distributeur achemine l'eau et la vend aux usagers : c'est le volet distribution.



Pour **45%** du coût, un opérateur produit de l'eau potable et la vend à un distributeur : c'est le volet approvisionnement.

## Qui est concerné ?

Au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, GPSEA assure l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour 11 de ses communes. La compétence a été transférée à des syndicats sur le périmètre des 5 autres communes : Santeny (Syndicat des eaux de Santeny-Sevron), Alfortville et Chennevières-sur-Marne (SEDIF), La Queue-en-Brie et Le Plessis-Trévise (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de l'Ouest Briard).

## Qu'est-ce que GPSEA a renégocié ?

La distribution de l'eau dépend de contrats de délégation de service public conclus sur des périmètres communaux et renégociés périodiquement. Les conditions d'approvisionnement en eau étaient jusqu'alors prévues par des conventions conclues sur des périmètres similaires, voire intégrées directement aux contrats portant sur le volet distribution.

GPSEA s'est engagé dans un processus de renégociation de ses conditions d'approvisionnement en eau, avec pour objectifs de garantir la fourniture d'une eau de haute qualité sanitaire, de sécuriser la continuité de son alimentation et de permettre une baisse du prix facturé aux usagers.

## Quelles avancées pour les habitants ?

### > Garantir un niveau de qualité maximal de l'eau fournie.

En sus d'une conformité totale à la réglementation en vigueur, l'eau produite par le fournisseur du Territoire va même au-delà s'agissant de la concentration en matières organiques et en pesticides. Cet engagement permet notamment d'endiguer la présence de bactéries dans les réseaux de distribution ainsi que les mauvais goûts liés au traitement de l'eau. La nouvelle convention d'approvisionnement en eau prévoit en outre l'installation de sondes qui permettront de suivre en temps réel les paramètres de la qualité de l'eau.

### > Protéger durablement le pouvoir d'achat des usagers.

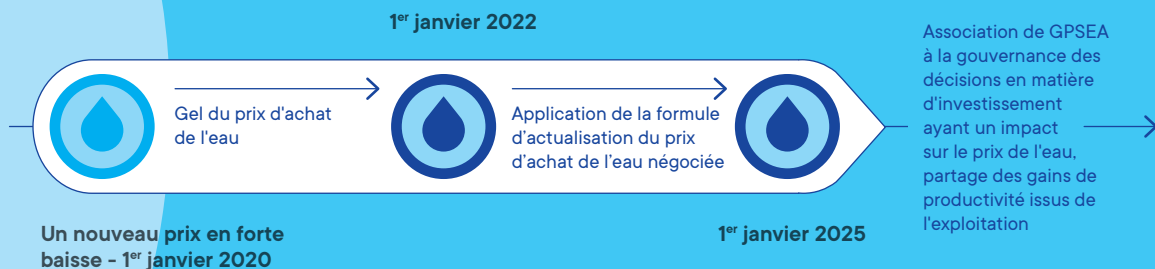
Le prix d'achat de l'eau obtenu s'élève ainsi à 0,6550 € hors taxes par mètre cube en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit une diminution moyenne de 18 % sur le périmètre des communes concernées en tenant compte du dernier prix d'achat de l'eau connu au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les effets de cette diminution seront préservés dans la durée grâce au gel du prix d'achat de l'eau jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et au-delà, l'application d'une formule d'actualisation protectrice, assise sur une stricte représentativité des charges de l'opérateur et conçue pour limiter les effets de la reprise de l'actualisation.

> Mieux contrôler l'action du prestataire. Afin de prolonger cet objectif de plus grande maîtrise de l'évolution du prix de l'eau, GPSEA sera associé à la gouvernance des décisions relatives aux investissements réalisés par l'opérateur et ayant un impact sur le prix de l'eau, ce qui ouvre la voie à une réappropriation publique des moyens de production et de transport de la ressource. Cette démarche inédite se traduira progressivement de trois façons :

- La dissociation des parts du prix d'achat de l'eau relatives à l'exploitation du service et au financement des investissements, afin de mieux identifier le coût pour l'utilisateur des opérations menées sur les infrastructures de production, de stockage et de transport de l'eau ;
- La création d'une instance indépendante, composée d'élus du Territoire et de membres de l'administration, habilitée à diligenter des études sur la planification et la réalisation des investissements ;
- La possibilité de partager les gains de productivité issus de l'exploitation et de les répercuter en tout ou partie sur le prix de l'eau.

## GPSEA s'engage pour la protection du pouvoir d'achat des usagers dans le temps.



# Carte du Territoire



Et ce n'est pas fini... GPSEA s'engage dans la renégociation de la part distribution.

## ÉCHÉANCIER

Limeil-Brévannes – 1<sup>er</sup> février 2019 : gain de 16,50 euros pour une facture de 120 m<sup>3</sup>

Bonneuil-sur-Marne – 1<sup>er</sup> janvier 2020

Marolles-en-Brie - 30 avril 2020

Villecresnes – 1<sup>er</sup> juin 2020

Ormesson-sur-Marne – 17 novembre 2020

Noiseau – 19 avril 2021

Créteil – 1<sup>er</sup> janvier 2022

Périgny-sur-Yerres – 31 janvier 2023

Boissy-Saint-Léger – 1<sup>er</sup> août 2023

Sucy-en-Brie – 31 décembre 2023

Mandres-les-Roses – 31 décembre 2030